

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : B-200-6</p> <p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : Rôle et responsabilités du Conseil d'administration</p>
	<p>Références : Loi scolaire - Division 3 - Section 166.21 Autres :</p> <p>Adoptée le : 27 juillet 1996 Révisée le : 6 février 1998 Révisée le : 16 mars 2000 Révisée le : 27 septembre 2008</p>

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration est composé de sept (7) conseillers / conseillères, élus lors d'élections publiques et dont l'autorité provient de la Loi scolaire.

Les sept circonscriptions électorales du CSF sont :

- *Région 1 Ile de Vancouver Sud*
- *Région 2 Ile de Vancouver Nord*
- *Région 3 Côte Sud Colombie-Britannique*
- *Région 4 Grand Vancouver*
- *Région 5 Vallée du Fraser*
- *Région 6 Sud-Est Colombie-Britannique*
- *Région 7 Nord de la Colombie-Britannique*

Le conseil d'administration restera en étroite communication avec les partenaires en éducation et la communauté, se tiendra informé des politiques fédérales et provinciales ayant trait à l'éducation, sera attentif aux recommandations des représentants syndicaux et des délégations de parents ou citoyens concernés.

Le conseil d'administration se concentrera principalement sur les questions politiques plutôt que sur les détails administratifs.

1. Loi scolaire – Division 3 – Section 166.21

1.1. Les conseillers et/ ou conseillères élus ou nommés conformément à la Loi scolaire forment une corporation sous le nom de Conseil d'administration, District scolaire No 93 (Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique).

1.2. Les droits, pouvoirs, responsabilités et engagements s'appliquent, conformément à la Loi scolaire, au Conseil d'administration et non à chaque conseiller ou conseillère individuellement.

2. Responsabilités du Conseil d'administration :

2.1. Exécute ses responsabilités telles que définies dans la Loi scolaire.

2.2. Prend des décisions en tant que corporation.

- 2.3. Établit les directives (mission, valeurs, objectifs) qui reflètent les valeurs de la communauté francophone du district.
- 2.4. Développe des politiques et des règlements qui se rapportent à la mission, aux valeurs et aux objectifs du CSF et établissent une structure qui permet au directeur général de s'acquitter de ses responsabilités.
- 2.5. Établit un système de communication efficace avec ses partenaires en éducation et la communauté francophone.